

# **DÉLIBÉRATION**

## **Adhésion au service Mission Archives du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 modifié relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 5 à 8,

Vu la circulaire n° NOR IOCB1032174C portant application des dispositions du décret 2010-783 du 8 juillet 2010 et relative à la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en date des 17 novembre 1997, des 25 mai et 20 novembre 1998,

Considérant que la Mission Archives est un service proposé par le centre de gestion du Puy-de-Dôme qui met à disposition des professionnels pour prendre en charge les archives des collectivités.

Considérant que cette mission s'exerce sous le contrôle scientifique et technique du directeur des Archives Départementales et qu'elle intervient depuis plusieurs années dans de nombreuses communes, des communautés de communes et des syndicats intercommunaux,

Considérant les prestations offertes par le service Mission Archives du Centre de Gestion telles que décrites dans la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération et comportant les prestations suivantes :

- Diagnostic-devis de la situation des archives, de la nature des opérations à réaliser et de la durée de leur réalisation,
- classement des archives : tri, élimination, classement, cotation et conditionnement,
- rédaction d'outils de gestion et d'instruments de recherches,
- sensibilisation et formation des élus et du personnel,
- conseils sur la gestion des archives : communication des documents aux élus, agents et public, tenue des registres des délibérations et arrêtés, archives électroniques, ...

Considérant que la signature d'une convention est le préalable indispensable à l'établissement d'un diagnostic par un archiviste du centre de gestion et qu'elle n'engage pas la collectivité sur la suite à donner au devis,

La Présidente de séance propose à l'Assemblée :

- de valider l'adhésion à la Mission Archives afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives et la tenue des registres du SIEG du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président du SIEG à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme
- de prendre acte que les barèmes actuels prévoient une tarification à la journée fixée à 230 € liée à une prestation et à sa durée et qu'ils pourront être actualisés par décision du conseil d'administration du centre de gestion,
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice .....	290
Nombre de délégués présents.....	59
Nombre de votants .....	57
Nombre de délégués ne prenant pas part au vote.....	0

Résultat des votes : Pour ..... 59          Contre ..... 57          Abstention ..... 0

Fait à Cournon-d'Auvergne,  
Le 20 juillet 2016  
Pour copie conforme

Pour le Président et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



Monique BONNET

REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DOME LE

- 4 AOUT 2016

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ